

## Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-CC-6S-DDH-49

### PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Mercredi 1<sup>er</sup> du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAJARDIN Muguette – CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Christian – BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - CHATEAUBON Hugues – Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - M. GALVANI Lucien - Mmes GRANDISSON Mariane – HUGUES Valérie - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric – MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - MM. QUIQUERZ Yves – SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne.

**EXCUSES** : Mme CLARAC Elodie (**Procuration à M. Cédric CORNET**) – M. FRAIR Jules Joël (**Procuration à Mme Wennie MOLIA**) – Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL OIIVIA (**procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**procuration à Mme GRANDISSON Marianne**).

**ABSENTS** : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - HOTIN Michel Eloi - KANCEL Jacques Lucien - LUTIN David Laurent.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 31**

**Conseillers représentés : 04**

**Date de la convocation :**

**26 Août 2021**

**Date d'affichage :**

**26 Août 2021**

**Nombre de conseillers en exercice :**

**41**

**Nombre de présents :**

**31**

**Nombre de votants :**

**35**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Wennie MOLIA**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 24 août 2021

**Considérant** que l'Axe 5 du Plan d'égalité femmes/hommes portant sur l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale prévoit la mise en place d'un protocole sur le temps de travail.

**Considérant** que les règles relatives au temps de travail des agents devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

### **Entendu le rapport de M. le Président,**

Avec la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, les collectivités territoriales et les établissements publics dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

Ainsi, l'établissement souhaite redéfinir les règles relatives au temps de travail de ses agents.

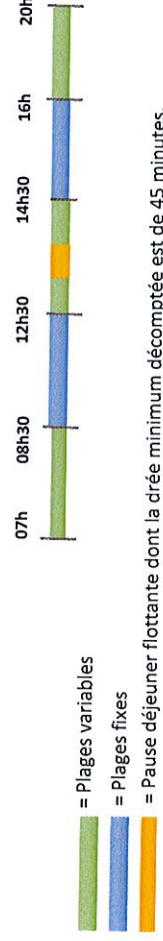
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

### ➤ **Les horaires**

- **Horaires d'ouverture et d'accueil de l'établissement**

<b>ACCUEILS</b>	<b>AMPLITUDE</b>	<b>HORAIRES</b>
<b>Ouverture de l'établissement</b>	Lundi, Mardi, Jeudi	7h - 20h
	Mercredi et Vendredi	7h - 14h30
<b>ACCUEILS</b>	<b>AMPLITUDE</b>	<b>HORAIRES</b>
<b>Accueil physique du public</b>	Lundi, Mardi, Jeudi	8h30 - 13h
		14h30-17h00
	Mercredi et Vendredi	7h30-13h00

- Un système d'horaire variable sera mis en place. Il permettra aux agents de concilier les nécessités de service, les périodes d'ouverture de l'établissement et leurs besoins en termes de variation des horaires.



- Le principe repose sur la séparation de la journée de travail en plages fixes et plages variables. Pendant les plages fixes, les agents sont obligatoirement présents. Les heures d'arrivées et de départs pendant les plages variables doivent être organisées de telle manière que le service public soit toujours assuré.
- Les horaires variables nécessitent la mise en place d'une badgeuse qui permettra de comptabiliser de façon exacte le temps de travail accompli.

### ➤ Les cycles de travail

Le temps de travail des agents de l'établissement soumis à un cycle de travail hebdomadaire est organisé selon trois durées hebdomadaires de référence :

<b>37h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur(trice)</li> <li>- Responsable de service</li> <li>- Chargé(e) de mission</li> <li>- Chargé(e) de coordination administrative et financière</li> <li>- Assistant(e) de direction</li> </ul>
<b>36h</b>	Autres agents
<b>35h*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeur</li> <li>- Chargé d'entretien et logistique</li> </ul> Tous les agents de la Direction de la Prévention Collecte & Valorisation des Déchets (Dans l'attente du transfert au sein de SINNOVAL)

\*Le cycle de travail 35h a été établi pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics (*Travail de nuit / Travail le dimanche / Travail en horaires décalés / Travail en équipe / Modulation importante du cycle de travail / Travail pénible ou dangereux / Les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière*).

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant. Les différentes modalités proposées ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux représentés aux instances paritaires. Elles sont définies par le protocole d'accord du temps de travail annexé à la présente délibération.

**Et après en avoir débattu,**

**Par 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte**

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De valider le protocole d'accord d'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président de la Communauté pour prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification  
le

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [basse-terre@juradam.fr](mailto:basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alo décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 971-200041507-20210901-2021CC6SDDH49-DE